Décision n° 2014-1174
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 octobre 2014
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 7 octobre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 octobre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-1174
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 octobre 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198500526	SDC HOTOIE TIVOLI	80 AMIENS	1 VHF
198801890	ODAS	92 ST CLOUD	1 VHF
199000599	MINISTERE EDUCATION NATIONALE	75 PARIS	1 VHF
199103584	COMMUNE DE NANS LES PINS	83 NANS LES PINS	2 VHF
199106613	CENTRE HOSPITALIER DU PUY	43 LE PUY EN VELAY	2 VHF
199500184	HYPERCOOP	68 LOGELBACH	1 UHF
199702872	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	65 LOURDES	2 VHF
199800318	CABINET MOURIER PEAN	77 NANGIS	1 VHF
199802419	CHANOZ FRANCK	73 BOURG ST MAURICE	2 VHF
199901423	BETON MOULE INDUSTRIEL	44 LES SORINIERES	1 UHF
200000257	MINISTERE EDUCATION NATIONALE	75 PARIS	1 VHF
200101386	SAINT LOUIS SUCRE SA	27 NASSANDRES	3 UHF
200201126	AUREMA SECURITE	97 LE LAMENTIN	2 VHF
200600249	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	92 NANTERRE	2 UHF
200601318	CONTINENTALE PROTECTION SERVICES	83 GASSIN	1 UHF
200601616	STE TERMINAL METHANIER FOSCAVAOU	13 FOS SUR MER	8 UHF
200700082	SERIS SECURITY	13 MARSEILLE	2 UHF
200700880	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	62 CAFFIERS	2 VHF
200701295	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	31 TOULOUSE	8 VHF
200701296	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	31 TOULOUSE	6 VHF
200801065	SERIS SECURITY	13 ST PAUL LES DURANCE	1 UHF
200801095	SERIS SECURITY	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
200900441	SPIE SUD-EST	38 GRENOBLE	1 UHF
201201370	DEMATHIEU ET BARD BAT IDF	75 PARIS	1 UHF
201300317	COMPAGNIE DU MONT BLANC	74 CHAMONIX MONT BLANC	1 UHF
201302431	PARIS OUEST CONSTRUCTION	92 BAGNEUX	2 UHF
201400235	JEAN-LOUIS EYMA	33 EYSINES	2 UHF
201400473	ECOMAT	53 CHATEAU GONTIER	1 UHF